

comte y trouverait de l'« apaisement » pour renvoyer cet importun. Le 28 février 1743, les députés examinèrent une requête de *Chevalier* et de *Bourgeois* qui avaient demandé une avance pour l'impression de l'Histoire. Le baron *Du Prel* et *Malempré* qui avaient été chargés de faire tous les arrangements avec les deux produisirent alors un acte de la convention conclue avec lui le 21 février précédent et qui fut agréé. Dans une séance des Etats, ceux-ci examinèrent le 11 octobre 1743 une nouvelle requête de Bertholet avec une épître dédicatoire aux Etats qu'il offrit de mettre à la tête du 8^e volume de l'Histoire. Ils résolurent de lui rendre cette pièce « pliée », sans accepter la dédicace(1).

Les difficultés de Bertholet avec l'éditeur commencèrent pendant le travail même de l'impression. Je résume brièvement plusieurs documents dont le texte complet a été publié par van Werveke(2).

Le 17 août 1744, le notaire Jean-Frédéric Jungers de Luxembourg se présenta sur la requête de Bertholet qui demeurait alors au collège de Liège aux domiciles de *Chevalier* et de *Pierre Bourgeois* (3) pour leur poser ces questions :

1) Tenaient-ils valables les accords avec Bertholet, signés par *Chevalier* le 6, par *Bourgeois* le 8 février de la même année ?

2) Dans l'affirmative, pourquoi ne lui fournissaient-ils pas les 210 exemplaires y stipulés ?

3) Des arrêts avaient été interposés sur 300 exemplaires des 3 premiers tomes, déposés dans une chambre du collège de Namur ; suivant l'accord de février, ces volumes auraient dû être remis au libraire et au papetier. Pourquoi les deux refusaient-ils de délivrer à Bertholet cent exemplaires des 5 derniers tomes de son Histoire, alors qu'il était prêt à les échanger contre cent autres des 3 premiers tomes, déposés à Bruxelles ?

4) Pourquoi les deux avaient-ils défendu, contrairement aux accords de février, à l'huissier Martin de Namur, dépositaire de 7 ballots des 5 derniers tomes, d'un échanger aucun contre les 3 premiers, sans leur permission expresse ?

5) *Chevalier* et *Bourgeois* avaient-ils maintenant des raisons de refuser une permission en ce sens ?

6) Pourquoi empêchaient-ils Bertholet, contrairement à l'accord, de faire débiter les cent exemplaires complets, puisqu'il aurait obtenu de cette façon les moyens de payer ses dettes et d'obtenir la mainlevée sur les autres exemplaires ?

1) A ma connaissance, le seul ouvrage qui fût antérieurement dédié aux Etats de Luxembourg est le volume de Nicolas Vernulaeus : *Institutionum politicarum libri IV*, imprimé en 1623 à Louvain par Philippe Dormalius.

Le 23 août 1747, les députés des Etats résolurent de faire dépêcher à *Pierre Bourgeois* une « ordonnance » de 400 florins pour une thèse de philosophie universelle que son fils venait de dédier aux Etats.

2) Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal, volume 51, pp. 396-400.

3) *Pierre Bourgeois*, marchand à Luxembourg, demanda en 1750 au gouvernement un secours pour la reconstruction de sa papeterie de Senningen, entièrement détruite par un incendie. Il résulte d'autres documents qu'il avait beaucoup de goût pour l'intrigue. Il serait intéressant de savoir s'il est identique avec *Bourgeois* qui rédigeait en 1760 la *Clef* du Cabinet des Princes de l'Europe. Voir l'ouvrage de l'abbé Martin Blum, p. 7.